



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX

Tèl : 04.66.83.77.87

Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°06-2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024

NUMERO DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE	
68	2024	25 juin 2024	DEBAT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2026	PREND ACTE
69	2024	25 juin 2024	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE	UNANIMITÉ
70	2024	25 juin 2024	SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET EVENEMENTS : CULTURE, BIBLIOTHEQUES, CGEAC, ADMINISTRATION GENERALE, POLITIQUE DE LA VILLE	UNANIMITÉ
71	2024	25 juin 2024	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX CRECHE ARC EN CIEL DE SAINT AMBROIX (CLIMATISATION)	UNANIMITÉ
72	2024	25 juin 2024	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX CRECHE LES DOUDOUS DE BARJAC	UNANIMITÉ
73	2024	25 juin 2024	CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE RPE ALES AGGLOMERATION (RELAIS PETITE ENFANCE)	UNANIMITÉ
74	2024	25 juin 2024	MODALITES ET TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025	UNANIMITÉ
75	2024	25 juin 2024	PROJET DE CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE 2023-2027 : AVIS DE PRINCIPE	UNANIMITÉ
76	2024	25 juin 2024	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES BIENS DONT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES EST PROPRIETAIRE	UNANIMITÉ
77	2024	25 juin 2024	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE DE CEZE CEVENNES	UNANIMITÉ
78	2024	25 juin 2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS DFCI	UNANIMITÉ
79	2024	25 juin 2024	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR REALISER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENT DFCI	UNANIMITÉ
80	2024	25 juin 2024	DEPLOIEMENT D'UN PROGRAMME D'ECOMOBILITE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - SAVOIR ROULER A VELO ET CHALLENGE ECOMOBILITE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT	UNANIMITÉ
81	2024	25 juin 2024	DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ADEME " MOBILITES ACTIVES ET PARTAGEES : ACCOMPAGNIER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENTS VERS LE PASSAGE A L'ACTION" - PERENISATION DU PROJET MOBILITE	UNANIMITÉ
82	2024	25 juin 2024	ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS : VENTE DE PARCELLES A M. CHARMASSON - ENTREPRISE MAT ENERGIE	UNANIMITÉ
83	2024	25 juin 2024	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX CRECHE ARC EN CIEL DE SAINT AMBROIX (CHANGEMENT PORTE ENTREE)	UNANIMITÉ
84	2024	25 juin 2024	MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE AB CEZE - FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LE 12EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU	UNANIMITÉ

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 25 JUIN 2024**

Date de la convocation : 17 juin 2024  
Date d'affichage : 17 juin 2024  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 28  
Nombres de procurations : 3  
Nombre de voix exprimées : 31

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (28) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Jean BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS– Jean-Pierre CHARPENTIER – Edouard CHAULET – Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON – Jean-Pierre DE FARIA - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS- Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE – Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Christine ROUX – Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (3) :

M. Bernard PORTALES a donné pouvoir à M. Claude VIGOUROUX

Mme Christine ROUX a donné pouvoir à M. Jacques MOLLE

Mme Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DE FARIA

Excusés (11) :

Dominique AGNIEL– Wladimir BERNARD – Marie CARRE - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Patrick DUMAS – Denis GUILLAUME - Paul PERCETTI – Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL–

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2024.

M. PIALET demande que son intervention soit notée de la manière suivante :

« La commune de SAINT AMBROIX ne figure pas dans le schéma d'accueil des gens du voyage et n'a pas vocation à y entrer. »

Après rajout, le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité. )

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- Débat sur le transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Renouvellement contrat vacation école de musique année scolaire 2024-2025

### FINANCES

- Subventions 2024 aux associations et évènements : culture, bibliothèques, CGEAC, administration générale, politique de la ville

### ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande de subvention CAF pour travaux à la crèche de St Ambroix
- Demande de subvention CAF pour travaux à la crèche de Barjac
- Convention de partenariat 2024 avec le RPE ALES AGGLOMERATION (relais parents enfants)

### TOURISME

- Tarifs taxe de séjour
- Projet de Contrat Grand Site Occitanie 2023-2027 : avis de principe

### DEVELOPPEMENT DURABLE

- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) : délibération sur la zone d'étude du site de la Communauté de Communes et délibération de portée générale sur les ZAE nR
- Pistes DFCl – demande de subvention pour réaliser des travaux de mise aux normes d'équipements DFCl
- Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux de mise aux normes d'équipement DFCl

### MOBILITE

- Déploiement d'un programme d'éco-mobilité scolaire 2024-2025- demande de subvention
- Demande aide de l'ADEME –pérennisation du projet mobilité

### ECONOMIE

- ZAE de ST JEAN : vente d'une parcelle à l'entreprise MAT ENERGIE

### DIVERS

- Association Châtaignes des Cévennes : travail amendement Code Forestier
- Renouvellement des membres de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains

### INFORMATIONS (sans délibération)

- Rappel/ visite du Préfet le 11 juillet 2024
- **Rencontre avec les entreprises du territoire organisée par le Sous-Préfet d'Alès le jeudi 25/07 de 8h30 à 10h30 à la Communauté de Communes – invitation des Maires**

## **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N°68-2024**

### **OBJET : DEBAT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers communautaires que la loi prescrit l'organisation d'un débat dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement. Il propose aux conseillers d'établir l'état des lieux de l'organisation actuelle sur le territoire de la Communauté de Communes, en lien avec les communes et les syndicats existants, en prenant en compte les différents modes de gestion utilisés, et de définir son évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue des échanges,

**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Prend Acte** de la tenue d'un débat sur le transfert de la compétence eau et assainissement, sur la base de l'état des lieux de l'organisation actuelle et sa projection au 1<sup>er</sup> janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Un courrier a été envoyé aux communes qui s'orientent vers la solution de la régie intercommunale pour désigner 1 élu titulaire et 1 suppléant – une commission sera ainsi constituée pour travailler sur les projets et le transfert.  
Chaque structure est invitée à faire de même.

### **DELIBERATION N°69-2024**

### **OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 1 vacataire pour effectuer les missions suivantes : intervenant pour l'enseignement musical, pour la période de l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter 1 vacataire pour la période de l'année scolaire 2024/2025.

**FIXE** : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## FINANCES

Pour cette délibération, Monsieur Cyril GILLES se retire des débats et du vote

**DELIBERATION N°70-2024**

**OBJET : Subventions 2024 aux associations et événements : culture, bibliothèques, CGEAC, administration générale, politique de la ville**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2024.

Il rappelle qu'une partie des subventions relevant de l'Enfance Jeunesse et de la CTG ont été votées le 7 novembre 2023. (Délibération N°138-2023), une partie relevant de l'administration générale et de la culture le 9 avril 2024 (délibération N°45-2024), une partie relevant de la politique de la ville et de l'administration générale le 21 mai 2024 (N° 60-2024)

**Le conseil communautaire**, après délibération,  
A l'unanimité

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations au titre de la Culture pour 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessous

<b>SERVICE CULTURE</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>STRUCTURE / ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	103 550
CHANT LIBRE	6 000
ART TATOUILLE (BARJAC)	2 000
MAIRIE DE BARJAC POUR LE CINEMA MUNICIPAL	2 000
ABRACE (TANGO CIE)	1 000
RENCONTRES CEVENOLES DE LA PHOTO	1 500
M.I.A.O.U (musée intercommunal d'Art Ouvert et Urbain en Cévennes)	3 000
MAISON PERSEPHONE	1 000
FAUT L'FER	1 500
LE FIL PRODUCTION	4 000
LES INKORRIGIBLES	1 000
OT DE MEJANNES LE CLAP POUR LES MEJANNES DU RIRE	3 000

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

MAIRIE DE MEYRANNES POUR LA LEGENDE DE LA SIMEQUE	500
MAIRIE DE RIVIERES POUR NOT'ET MOT	500
COMITE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS DE ROBIAC ROCHESSADOULE	2 000
P H A S E	500
GROUPE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE LA FENÊTRE	6 500
HARMONIE LES AMIS REUNIS	1 850
LA LEGENDE DU VOLO BIOU	
37 <sup>ème</sup> FESTAS DAU VOLO BIOU	18 000
2 <sup>ème</sup> RASSEMBLEMENT ET CHARIVARI DES TOTEMS	500
LES TEMPS D'ART	500
CIE ATHOME THEÂTRE	500
MAIRIE DE ST-SAUVEUR DE CRUZIERES - CONCERTS	1 000
THARAUX ARTS ET MUSIQUES	5 960
<b>TOTAUX</b>	<b>168 360</b>

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux bibliothèques pour 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>LES BIBLIOTHEQUES</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTIONS 2024</b>
MAIRIE Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque ( Méjannes)	1 000
MAIRIE St-JEAN de Maruéjols	1 000
Assoc Bibliothèque municipale St Privat OCCITANIA	800
MAIRIE Rivières	300
MAIRIE Courry	300
MAIRIE St-Victor de Malcap	300
MAIRIE Tharoux	300
MAIRIE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300
MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

MAIRIE ST DENIS	300
MAIRIE PEYREMALE	300
<b>TOTAUX</b>	<b>7700</b>

- **APPROUVE** : les subventions à verser dans le cadre de la Convention d'Education Artistique et Culturelle pour 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>CGEAC EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024
Centre de Développement Culturel (Bords de scène)	6 000
1057 roses (laboratoire d'écriture au collège)	6 000
Chant Libre (Barjac m'en chante le printemps)	2 000
Handistival (ateliers + festival culture et handicap)	4 000
<b>TOTAUX</b>	<b>18 000</b>

- **APPROUVE** : les subventions à verser en administration générale et soutien ponctuel d'intérêt communautaire pour 2024 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

<b>ADMINISTRATION GENERALE ET SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2024
Le cercle des baroudeurs Allègres (Festival des Voyageurs)	500
Mairie Allègres les Fumades (Marché Plantes aromatiques)	1 000
LOCOCLUB (Salon du train à Barjac)	400
IRRP Bessèges	1500
Moi je veux chanter Bessèges	500
LES AMIS DE LA CEZE (AAPPMA Bessèges) Bordezac	500
ASS NIMES CYCLISME (HANDI GARD CLASSIC )	1 500
ADAL Archéologie MEJANNES LE CLAP	1 000
Au petit bonheur de CLET	500
Mairie de RIVIERES (marché aux plantes et aux saveurs)	1 000
Mairie de ROCHEGUDE (les foulées Rochegudoises – les Marraines)	800
ETOILE MARUELJOISE- (FOULEE AUTOMNE)	1 500
CEZE ATTELAGE (concours d'attelage)	500
la Salvicruzienne gardèchoise (bouger pour exister)	300

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Mairie de SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS (festival rencontres Bonjour les Humains)	500
Association Les Patous (HandiRun)	600
Office de tourisme MEJANNES pour Le Méjannes du Rire	3 000
FNATH	500
MISSION LOCALE DES JEUNES	21 610
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU GARD	1 000
Cercle de la Guitare (festival de jazz)	1 000
<b>TOTAUX</b>	<b>39 710</b>

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations dans le cadre de la Politique de la ville pour 2024 comme indiqué ci-dessous :

Structure/Association	Action	Montant en euros
All style	Festival Hip Hop en Cèze Cévennes	3 000.00
Compagnie 1057 roses	Pratiques artistiques partagées	3 000.00
Le salto	Quartier été 2024	3 000.00
Arc Avène	Culture et patrimoine	500.00
Arc Avène	Mémoires à partager	500.00
Raison de plus	Fonds de participations des habitants	450.00
CSC Molières	De l'aide pour ma scolarité avec mon clas	1 000.00
	Semaines Citoyennes et culturelles	1 000.00
	Lutte contre l'isolement MOBILITE	1 000.00
Centre social Vallée de la Cèze	En équilibre	500.00
	Los dias de los muertos	1 000.00
Racines de terriens	Défis et escape Nat St Ambroix	600.00
Cévennes libres	Réduction de la fracture numérique	1 000.00
RESEDA*	Asv	1 700.00
Collège Armand Coussens	Cyber en tête	2 085.00
La légende du Volo Biou	Et si la légende nous était contée	1 000.00

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

	Les totems occitans dans l'écusson	1 000.00
	Mémoire à partager	1 000.00
Assoc CIVIS	Ateliers de promot° de l'engagement citoyen	500.00
MIAOU (musée intercommunal d'Art Ouvert et Urbain en Cévennes)	L'art partout, par tous, pour tous	1 000.00
BOUCAN	La perm' juridique de boucan, du soutien collectif	1 500.00
LEO LAGRANGE*	Créer ou développer son activité à St Ambroix – Permanences PILL »	1 500.00
Basket club BESSEGES	Espace de mixité	1 000.00
	Formation de bénévoles	1 000.00
CPM BESSEGES	Développer l'apprentissage et la pratique du tennis de table pour tous les publics	500.00
Association pour la sauvegarde du château de Montalet	Création d'une table d'orientation et d'un panneau de signalisation	4 000.00
Club Athlétique BESSEGES		1 000.00
Etoile sportive Barjacoise		1 000.00
Amicale club boulistes Barjacois		500.00
Boule joyeuse Robiac		500.00
Tennis club BESSEGES		1 000.00
Hand ball ST AMBROIX		1 000.00
Les marrons givrés	Gard à la bière	2 500.00
Scène sur Cèze		2 000.00
Association la fenêtre		1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>44 835.00</b>

- **\*AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique de la ville, des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les organismes suivants : LEO LAGRANGE, RESEDA et PRE,
- **DIT QUE** la présente délibération remplace la délibération N° 60-2024 du 21 mai 2024 pour la partie politique de la ville
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2024.

## ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

### DELIBERATION N°71-2024

#### OBJET : Demande de subvention CAF pour travaux crèche Arc en ciel de St Ambroix (climatisation)

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de St Ambroix.

Monsieur le Président précise qu'un des deux climatiseurs de la salle de jeux est défectueux, il est nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fond de Modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES ht		RECETTES ht	
FOURNITURE ET INSTALLATION CLIMATISATION	2 258.00 € ht	Autofinancement	451.60 € ht
		Subvention FME 2024	1 806.40 € ht
<b>TOTAL</b>	<b>2 258.00 € ht</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 258.00 € ht</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **APPROUVE** : le plan de financement de la présente délibération.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

### DELIBERATION N°83-2024

#### OBJET : Demande de subvention CAF pour travaux crèche Arc en ciel de St Ambroix (changement porte entrée)

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de St Ambroix.

Monsieur le Président précise que la porte d'entrée présente des dysfonctionnements depuis plusieurs mois. Plusieurs interventions d'un professionnel ont été nécessaires pour régler la porte.

Le même professionnel nous informe que l'état actuel ne permet plus ces réglages et qu'il y a lieu de la remplacer, celle-ci présentant des problèmes pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pouvant représenter 80% des frais engagés, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES ht			RECETTES ht	
Remplacement d'entrée	porte	3 412.31 €	Autofinancement	682.46 €
			Subvention Caf	2 729.85 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 412.31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 412.31 €</b>

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2024

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter la CAF du Gard
- **APPROUVE** : le plan de financement de la présente délibération.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°72-2024**

**OBJET : Demande de subvention CAF pour travaux crèche les doudous de Barjac**

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de Barjac.

Monsieur le Président précise que le système de climatisation posé à la création de la crèche s'avère insuffisant, les températures en période estivale sont élevées dans les salles de repos. (Dortoirs des enfants)

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fond de Modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés, selon le plan de financement ci-dessous

DEPENSES ht		RECETTES ht	
FOURNITURE ET INSTALLATION DE 2 CLIMATISATIONS	3 240.00 HT	Autofinancement	648.00 HT
		Subvention FME 2024	2 592.00 HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 240.00 HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 240.00 HT</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **APPROUVE** : le plan de financement de la présente délibération.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**DELIBERATION N°73-2024**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LE RPE ALES  
AGGLOMERATION (relais petite enfance)**

Le Relais petite enfance (RPE) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès Cévennes sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2024 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement de ce service.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 11 727.90 € TTC. Ce montant correspond au coût net global proratisé au nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes pour le fonctionnement du RPE pour l'année 2024.
- **ACCEPTE** : de prendre en charge la participation financière demandée à la Communauté de Communes d'un montant de 11 727.90 € pour l'année 2024.

## TOURISME

### DELIBERATION N°74-2024

### OBJET : OBJET : MODALITES ET TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2025.

Monsieur le Président rappelle que la taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation. C'est donc un outil de financement du développement touristique.

Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 : n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu les délibérations du Conseil départemental du Gard en date du 11 février et 25 juin 2014 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu le rapport de M. le Président ;

#### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

- **DECIDE** : de fixer les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour **au réel** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **PRECISE** : que la communauté de communes de Cèze Cévennes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **DECIDE** : que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

- **DECIDE** : d'appliquer la taxe de séjour au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,
  - Auberges collectives,
  - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein-air,
  - Port de plaisance,
  - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° et 9° de l'article r2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **DECIDE** que : la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.
- **PRECISE** que : le conseil départemental du GARD par délibérations en date du 11 février et 25 juin 2014, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
- **APPROUVE** : les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Catégories d'hébergement	Tarifs	Tarifs (avec taxe additionnelle du Département)
Palaces	3,64 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	1,32 €	1,45 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,59 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	5 %

• **DECIDE de définir** les exonérations suivantes:

Sont exonérées de la taxe, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes répondant aux critères suivants ;

- Les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

• **DECIDE de fixer** les dates de recouvrement ainsi qu'il suit:

Le recouvrement de la taxe perçue **au réel s'effectue mensuellement.**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2024

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- 28 février pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier
  - 31 mars pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> février au 28 février
  - 30 avril pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars
  - 31 mai pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril
  - 30 juin pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai
  - 31 juillet pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin
  - 31 août pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet
  - 30 septembre pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> août au 31 août
  - 31 octobre pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre
  - 30 novembre pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre
  - 31 décembre pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre
  - 31 janvier pour les taxes collectées du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre
- **PRECISE** que ces tarifs sont reconduits tacitement chaque année et que toute modification de tarifs ou de modalités fera l'objet d'une nouvelle délibération.
  - **DECIDE de déterminer** l'affectation du produit de la taxe :  
Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'EPIC Office de tourisme Cèze Cévennes conformément à l'article L2333-27 du CGCT.
  - **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

### **DELIBERATION N°75-2024**

#### **OBJET : Projet de Contrat Grand Site Occitanie 2023-2027 : avis de principe**

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers qu'il est proposé à la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes d'intégrer le réseau des Grands Sites Occitanie.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire par un projet stratégique transversal à 5 ans alliant tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux ..., qui répond aux attentes des visiteurs, et aux capacités du territoire à les mettre en œuvre

Chaque Grand Site Occitanie établit son programme d'actions, qui pourra bénéficier de financements.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable de principe sur cette proposition.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **DELIBERATION N°76-2024**

#### **OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES BIENS DONT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE-CEVENNES EST PROPRIETAIRE**

La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 incite les communes à répertorier sur leur territoire toutes les zones de production d'énergie renouvelable potentielles, en vue d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et de diminuer

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

notre dépendance aux produits énergétiques importés. Monsieur le Président informe les membres présents que la communauté de communes de Cèze-Cévennes est propriétaire de biens immobiliers répondant aux critères édictés, permettant leur inscription aux ZAER. Il précise que les communes sur lesquelles sont sis ces biens immobiliers les ont intégrés à leur répertoire des ZAER.

Il s'agit du site de traitement des déchets à Bordezac (projet de ferme solaire au sol, en cours d'étude), ainsi que du siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix (toiture du bâtiment + ombrières de parking).

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'inscription des terrains et bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire aux ZAER des communes de Bordezac et Saint-Ambroix.

**DELIBERATION N° 77-2024**

**OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DU TERRITOIRE DE CEZE-CEVENNES**

La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 incite les communes à répertorier sur leur territoire toutes les zones de production d'énergie renouvelable potentielles, en vue d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et de diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés.

Monsieur le Président informe les membres présents que certaines communes du territoire ont réalisé ce travail et il convient que la communauté de communes délibère quant aux zones proposées dans le rapport présenté.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les zones proposées par les communes dans le rapport présenté, en vue de les inscrire comme ZAER en réponse à la loi du 10/03/2023.

**DELIBERATION N°78-2024**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS DFCI**

Monsieur le Président informe les membres présents que certaines pistes DFCI sont éligibles à des crédits de normalisation. Suite à l'accord des communes concernées, il y a lieu de déposer un dossier de demande de subvention pour les pistes DFCI N°A26, A40, A160, D6, K8 et K9 et le point d'eau DFCI N° A40 situés sur les communes de Peyremale, Bessèges, Rochegude, Barjac, Robiac-Rochessadoules, Rivières et Le Martinet.

Les travaux ont été chiffrés à 221.356,80 €HT, maîtrise d'œuvre incluse, par l'appui technique du Conseil Départemental, et sont finançables selon le plan de financement suivant :

**DEPENSES :**

Travaux de mise aux normes des pistes et points d'eau : 197.640,00 €HT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2024

Maîtrise d'œuvre (12%) :	23.716,80 €HT
TOTAL :	221.356,80 €HT

RECETTES :	
FEADER (48%) :	106.251,26 €
Région (16%) :	35.417,09 €
CD30 (16%) :	35.417,09 €
Autofinancement (20%) :	44.271,36 €
dont CCCC :	39.970,56 €
dont SIVU Rouvergue :	4.300,80 €
TOTAL :	221.356,80 €

Les travaux concernant la portion de piste A40 sur la commune de Martinet nécessitent d'établir une délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU du Rouvergue. La signature de la convention correspondante fait l'objet d'une autre délibération.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté,
- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 79-2024**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR REALISER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
D'EQUIPEMENT DFCI**

Monsieur le Président informe les membres présents que la piste DFCI A40 nécessite des travaux de mise aux normes. Celle-ci est située à cheval sur les communes de Robiac-Rochessadoule (1,7 km) et Le Martinet (1,1 km). Cette commune est adhérente au SIVU du Rouvergue pour l'exercice de la compétence DFCI.

Il y a lieu de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU de DFCI du Rouvergue pour mener à bien la normalisation de la portion de piste établie sur la commune du Martinet.

Les travaux de mise aux normes de la piste A40 ont été chiffrés à 55.216 €HT par l'appui technique du Conseil Départemental, dont 21.504 €HT pour la portion sur le Martinet, maîtrise d'œuvre incluse.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précise que la communauté de communes de Cèze Cévennes sera le maître d'ouvrage pour la totalité de l'opération, qu'elle fera la demande de subvention globale, lancera les procédures de commande publique, fera l'avance sur les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre, percevra la totalité de la subvention et

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

facturera par l'émission d'un titre de recette le reliquat incombant au SIVU du Rouvergue, l'année suivant les travaux, au prorata du montant des travaux réalisés sur le Martinet.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **L'AUTORISE** : à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## MOBILITE

### DELIBERATION N° 80-2024

**OBJET : Déploiement d'un programme d'écomobilité scolaire pour l'année scolaire 2024/ 2025 - Savoir Rouler à Vélo et challenge écomobilité scolaire - demande de subvention et plan de financement**

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Mobilités actives et de son Plan de Mobilité Simplifié, la communauté de commune souhaite décliner un volet d'actions autour de la sensibilisation des scolaires aux mobilités actives.

Au-delà du développement des infrastructures, il semble en effet important de sensibiliser au plus tôt les plus jeunes, notamment aux mobilités actives, pour qu'ils puissent circuler en sécurité et en autonomie.

A la croisée de différents enjeux (santé, éducation, sécurité routière, qualité et cadre de vie...), la question des déplacements des scolaires peut devenir un levier d'action et un outil de sensibilisation important. Cet objectif de sensibilisation des plus jeunes aux mobilités s'inscrit ainsi comme un objectif majeur des actions mobilité de la communauté de communes tout en contribuant aux objectifs transversaux d'inclusion, d'aménagement du cadre de vie, d'éducation par le sport, de santé publique et de réduction des gaz à effet de serre.

Les actions écomobilité scolaire qui seront proposées à l'ensemble des écoles du territoire s'inscriront en complément du Savoir Rouler à Vélo (SRAV).

Au terme de l'année scolaire 2023/24, ce sont 12 écoles qui ont participé au dispositif SRAV avec 270 élèves formés à la pratique du vélo. Le succès renouvelé de cette action, bénéficiant d'un appui technique et financier (programme Génération Vélo), rend possible sa pérennisation et donc sa reconduction sur la prochaine année scolaire.

De plus, les retours très positifs du personnel enseignant et des parents d'élèves ont encouragé la communauté de communes à proposer une nouvelle action complémentaire, un challenge mobilité scolaire. Ce challenge consiste à la mise en place d'un défi ludique permettant d'expérimenter des alternatives à la voiture individuelle pour se rendre à l'école.

Cette idée de challenge a été proposée par les membres du groupe de travail mobilité scolaire, formé de communes volontaires ayant souhaité se former à la thématique dans le cadre de l'accompagnement territorial de ECO CO2.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la participation de la communauté de communes au programme Génération Vélo a été acceptée jusqu'à la fin du programme en décembre 2024, avec un financement à hauteur de 50% sur le SRAV, dans l'attente d'une annonce officielle de renouvellement de celui-ci sur la totalité de l'année scolaire.

)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter La Région Occitanie et l'ADEME ainsi que de chercher d'autres sources de financement complémentaires pour le programme d'écomobilité scolaire.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES EN EUROS HT</b>		<b>RECETTES EN EUROS HT</b>	
Mise en œuvre du SRAV – 17 écoles	25 500	Programme Génération Vélo	12 750
Mise en œuvre du challenge	2 000	Région Occitanie - soutien au développement de l'EEDD (15% SRAV / 30% autres actions)	5775
Événementiel (Mise en avant des actions avec les scolaires)	3 000	ADEME AAP mobilités actives et partagées (15% SRAV / 50% autres actions)	7075
Achat de petit matériel, goodies	1 500	Autofinancement	6 400
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>32 000</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>32 000</b>

**DECIDE** : de donner au Président les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

**DELIBERATION N° 81-2024**

**OBJET : - DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ADEME « MOBILITES ACTIVES ET PARTAGEES : ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENTS VERS LE PASSAGE A L'ACTION » – PERENISATION DU PROJET MOBILITE**

En 2018 et 2019, la communauté de communes De Cèze Cévennes a répondu à plusieurs appels à projets de l'ADEME pour construire une stratégie globale de mobilité durable. Les conventions de financements de l'ADEME étant arrivées à terme en novembre 2023, la communauté de communes sollicite nouvellement l'ADEME pour la mise en œuvre des actions programmées au plan de Mobilité Simplifié.

Monsieur le Président informe les membres présents du lancement d'une aide « Mobilités actives et partagées ; accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action » de l'ADEME.

Cette aide s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de leur politique mobilité durable, avec une aide à la création ou à la pérennisation de postes de chargé de mission contribuant au déploiement des politiques de l'ADEME.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir des initiatives de sensibilisation, de communication et de formation en faveur du développement des mobilités actives (marche, vélo) et partagées (covoiturage, autopartage), avec une attention particulière portée aux salariés et aux scolaires. Il permettra donc de continuer la mise en place de sensibilisations, notamment auprès des scolaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de solliciter l'ADEME et tous les autres partenaires susceptibles de financer le projet sur 3 ans (septembre 2024 à août 2027), selon le plan de financement suivant :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUN 2024

DEPENSES ELIGIBLES EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Poste de chargé de mission	Jusqu'à 40 000 / an	ADEME Forfait de base – 1 EPTP (Dépenses de salaires et charges connexes)	Jusqu'à 30 000/ an
Dépenses externes de communication, d'animation et de formation	60 000 HT / sur 3 ans	ADEME (Taux de financement de 50 %)	30 000 HT
Dépenses création de poste	3000 HT maximum	ADEME création de poste Forfait	2 400 HT
		Autres financements envisagés	18 000 HT
		Autofinancement Communication et animation Poste de chargé de mission Création de poste	12 000 HT 30 000 HT 600 HT
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>183 000 HT</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>183 000 HT</b>

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

**APPROUVE** : le plan de financement présenté ci-dessus

**SOLLICITE** l'ADEME et tous les autres partenaires susceptibles de financer le projet sur 3 ans (septembre 2024 à août 2027)

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents y afférent.

## ECONOMIE

### DELIBERATION N°82-2024

#### OBJET : ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS : VENTE DE PARCELLES A M.CHARMASSON – ENTREPRISE MAT ENERGIE

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour les parcelles N° 19 et 20, cadastrées section B 891 d'une superficie de 1515 m<sup>2</sup> et B 892 d'une superficie de 1508 m<sup>2</sup> sises ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan.

Monsieur CHARMASSON, souhaite acquérir ces parcelles, d'une surface totale de 3023 m<sup>2</sup> pour y installer son entreprise MAT ENERGIE, ainsi qu'un local de stockage et des garages. Monsieur le Président rappelle que la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015 fixe le prix de vente pour l'achat de 2 à 5 lots à 21€/HT du m<sup>2</sup>

Monsieur le Président propose de vendre les parcelles B 891 et B 892 au prix de 21€/HT/m<sup>2</sup> soit 63 483 € HT (76 179,60 € TTC) à monsieur CHARMASSON Mathieu via sa société MAT ENERGIE ou toute société qu'il souhaiterait y substituer, une clause de substitution sera intégrée à cet effet dans le compromis de vente.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique ou tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus.

**DIVERS**

- **Renouvellement des membres de la Commission Départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains**

Sont membres actuellement :

Pour l'instance stratégique : Titulaire : Olivier Martin, suppléante Caroline FABREGOUL

Pour l'instance technique : titulaire Olivier MARTIN, suppléante Caroline FABREGOUL

Aucune nouvelle candidature n'est proposée en séance.

**DELIBERATION N°84-2024**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT ABCEZE – financement de l'entretien des cours d'eau dans le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président fait part aux conseillers du courrier adressé par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (ABCèze) à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à propos du futur programme d'aides pour 2025-2030 en cours de préparation.

En effet, lors de la commission géographique Gard-Côtiers ouest du 26 mars 2024, les premières tendances de ce futur programme ont été présentées aux acteurs du territoire, comprenant une réflexion sur la suppression des aides à l'entretien des cours d'eau.

Pour le Syndicat ABCèze, l'entretien des cours d'eau représente un budget de 550.000 €/an, l'aide de l'Agence de l'Eau représentant environ 165.000 € /an.

Cette perte de financement aurait des conséquences importantes sur le budget du Syndicat et obligerait les élus à faire des choix : baisser notre ambition en termes d'entretien, augmenter les cotisations (donc la taxe GEMAPI) pour garder ce niveau d'exigence, redéployer des crédits, mais au détriment de certains autres projets.

En conséquence, Monsieur le Président du Syndicat ABCèze a envoyé un courrier à l'Agence de l'Eau pour lui rappeler l'importance de ces travaux pour le territoire, dont fait partie la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes, mais également pour l'atteinte des objectifs inscrits dans le SDAGE Rhône-Méditerranée et les difficultés financières que poserait pour le syndicat, et au-delà à la Communauté de Communes, une telle décision.

Au vu des enjeux à venir pour l'ensemble du territoire, une poursuite de l'aide de l'Agence sur l'entretien des cours d'eau est indispensable pour continuer à mener les actions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**ADOpte UNE MOTION DE SOUTIEN** à la requête du Syndicat ABCèze auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches en ce sens et signer tout document.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

**INFORMATIONS** (sans délibération)

- **La visite de M. le Préfet prévue le 11/07** risque d'être modifiée, les Maires seront tenus au courant.
- **Rencontre avec les entreprises du territoire organisée par le Sous-Préfet d'Alès le jeudi 25/07** de 8h30 à 10h30 à la Communauté de Communes – **invitation des Maires**

- **Mise en place du Service Public de l'Habitat au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Président fait savoir aux conseillers que de nouveaux dispositifs se mettront en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les aides à la rénovation de l'habitat. L'étude en cours, dans le cadre de PVD, intégrera ces nouvelles données. La commune de Bessèges, si elle le souhaite, pourrait rejoindre le dispositif des OPAH-RU projeté sur les bourgs-centres de St Ambroix, Barjac et Molières.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance  
Sylvette MOLIERES



Le Président  
Olivier MARTIN

